



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_099

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LE LANCEMENT ET L'ANIMATION DU COMITE GRAND BETHUNOIS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et l'animation du Comité Grand Béthunois, prenant la forme d'un marché ordinaire avec une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour l'élaboration du contrat, pour un délai d'exécution maximum d'un an à compter de la date de notification du marché,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la Société Constance Montaigne SAS, ayant son siège social à Béthune (62400), 775 rue d'Aire, a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 400 euros HT issu de la Décomposition du prix Global et Forfaitaire, pour une durée d'un an à compter de la date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et l'animation du Comité Grand Béthunois, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, à la Société Constance Montaigne SAS, ayant son siège social à Béthune (62400), 775 rue d'Aire, et de le signer pour un montant de 19 400 euros HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..13.FEV. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2024**

Et de la publication le : **13 FÉV. 2024**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**